

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 9		

Séance du 24 MAI 2023

Date de la convocation
17 mai 2023

Date d'affichage
17 mai 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT QUATRE MAI

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjointes,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. ROUSSELLE - M. MONPEYSSSEN - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - M. VAN ZELE

Excusée : Mme AUDIBERT

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

2023 - 05 - 59

SECURITE

Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquances (CLSPD)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le dispositif des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été révisé par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

L'article 72 de cette loi apporte une modification à l'article L132-4 du Code de la sécurité intérieure (CSI). Ce dernier dispose désormais que dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un CLSPD afin de respecter les nouvelles dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire précisera la composition de cette instance par arrêté municipal, conformément à l'article D132-8 du CSI.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES.
Maire de NYONS